



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 13 novembre 2008

Présents : MM. S. Lasseaux, Bourgmestre, **Président**

Genard, Mainil, Melle Lorent, MM. Halloy et C.Lasseaux, **Echevin(e)s**

Helson, Hubert, Mmes Delhez et Seyler, MM. Saint Guillain, Lauvaux, Mathieu, Mmes
Delvaux-Meys, Diez-Burlet, MM. Chintinne, Hennin, Mme Valtin, M. Lechat,

Mmes Monier-Delobbe et Morue-Pierart, **Conseiller(e)s**

J.Huart, **Secrétaire communal ff.**

Objet: Taxe communale sur la délivrance de sacs-poubelles en plastic-
APPROUVE CP 17/12/2008-réception 17/11/2008

Le Conseil communal en séance publique

,
REU ses délibérations des 05 octobre 2007 et 21 mai 2008 sur la taxe l'enlèvement des déchets ménagers et y
assimilés et plus spécifiquement l'article 3 de la délibération du 05 octobre 2007;

VU la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes
communales

VU la situation financière de la commune;

SUR proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

A l'unanimité des membres présents

ARRETE

Art.1. Il est établi pour les exercices 2009 à 2012 inclus, une taxe communale à charge des seconds résidents, des
"Ecart", des patros, des scouts et salles installés sur le territoire de Florennes, et qui en font la demande, auxquels
il sera délivré par l'Administration communale, des sacs-poubelles en plastic de couleur blanche avec inscription
"COMMUNE DE FLORENNES" en rouge;

Les sacs-poubelles ne sont délivrés qu'auprès du service Taxes..

Le taux est fixé à 2,50.-Euro par sac-poubelle.

Art.2. Les sacs-poubelles sont délivrés par l'Administration communale.

La taxe est payable au comptant au moment de la demande, entre les mains du préposé de l'Administration
communale qui en délivrera quittance.

Art.3. Lorsque la perception ne peut être effectuée au comptant, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible.

Art.4. Le redevable peut introduire une réclamation auprès du Collège communal.

Pour être recevables, les réclamations doivent être faites par écrit, motivées, datées et signées par le réclamant ou
de son représentant et remises ou présentée par envoi postal dans les six mois à dater de l'envoi de
l'avertissement-extrait de rôle.

Le réclamant ne doit pas justifier du paiement de la taxe.

Art.5. La présente délibération sera transmise au Collège Provincial, au Ministère des Affaires Intérieures et de la
Fonction Publique, et ce, dans le cadre de l'exercice de la tutelle.

Par le Conseil communal,

Le Secrétaire Communal ff,

(s)J.HUART

Le Président,

(s)S.LASSEAUX

Pour expédition conforme,

Le Secrétaire Communal ff,

Le Bourgmestre,